

Règlement pension canine du Domaine de la Vallée de l'arc

1. Ne sont admis que les chiens de plus de 10 mois, tatoués ou pucés, à jour de vaccinations contre :
 - la maladie de carré,
 - la parvovirose,
 - l'hépatite de rubarthe,
 - la leptospirose,
 - la toux du chenil,
 - pneumodog ou novibak kc, par voie intra nasale.

- Le carnet doit être en notre possession durant le séjour.

2. Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour.

3. L'administration du traitement sera facturé 2 € supplémentaire par jour.

4. Les chiens devront être traités avant leur admission contre les puces et les tiques. Dans le cas ou une infestation serait décelée durant le séjour, nous nous réservons le droit de traiter le chien et le traitement sera facturé en supplément.

5. Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire du chien donne son accord pour que la pension prenne toute disposition concernant la santé de son animal, les frais seront à la charge du propriétaire dans la totalité. En cas de décès durant son séjour au sein de la pension, nous nous engageons à avertir le propriétaire immédiatement et à faire établir par un vétérinaire une attestation mentionnant clairement la cause du décès.

6. La journée d'arrivée sera facturée quelque soit l'heure du dépôt du chien, par contre la journée de sortie n'est pas facturée s'il est récupéré entre 9 h 00 et 11 h 00 du matin.

7. La pension est ouverte du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00. Elle est fermée le dimanche, jours fériés, Noël et Jour de l'an.

8. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et son poids.

En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour, le tarif journalier restant inchangé.